

N° 26_02_04

Service : Administration
Tel : 04 66 56 10 98
Réf : CR/JR/MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2026

Objet : Election d'une vice-présidente

PRESENTS : Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C. , SOUSTELLE R.M. , VEYRET M., CAMACHO L., BLACHERE D. , BOUTEILLER L., CANONNE C. , GUYOT M., VOIRIN J. , Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A. , BERGOGNE J., BIZE A., BOSSEUR A.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-18 et R.123-21,

Vu la délibération n°26_01_04 du conseil municipal de la Ville d'Alès en date du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès et conditions de dépôt des listes,

Vu la délibération n °26_02_01 du conseil municipal de la Ville d'Alès en date du 7 avril 2026 portant désignation de huit membres élus en son sein,

Vu l'arrêté n°2026/00229 en date du 8 avril 2026 du Maire de la Ville d'Alès portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Alès, suite au renouvellement 2026,

Considérant qu'à la suite des opérations électorales de mars 2026, il a été procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Considérant que dès son institution le conseil d'administration doit élire en son sein un (e) Vice-Président(e),

Considérant que le (la) Vice-Président(e) est appelé (e) à présider le conseil d'administration du CCAS de la Ville d'Alès en l'absence du Président et peut recevoir délégation de signature de ce dernier,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature par voie de courriel à ccas@ville-ales.fr avant le 16 avril 2026 – 17 heures ;

Considérant que Mme VEYRET Michèle et M. BORDARIER Anthony se sont portés candidats à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets,

Total des présents : 17

Total des suffrages : 17 / Abstentions : 0

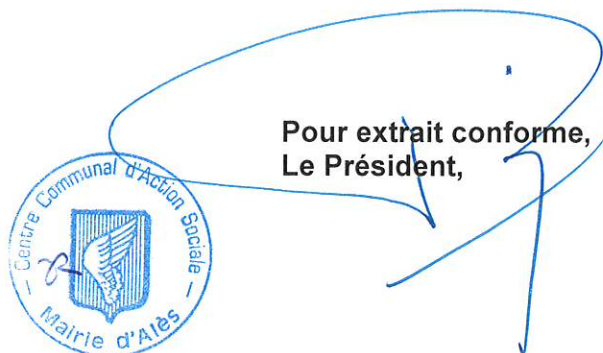
- Blancs/Nuls : 0

- **Mme VEYRET Michèle** : - Pour : 15 Voix
- **M. BORDARIER Anthony** : - Pour : 2 voix

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE,

ÉLIT

Madame Michèle VEYRET ayant obtenu 15 voix sur les 17 suffrages exprimés, soit la majorité absolue, elle est élue vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès.



**Pour extrait conforme,
Le Président,**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.